

N° D'ORDRE : 2017-29

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 0

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 27 février 2017

SEANCE DU 06 MARS

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

7 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - TABLEAU DES CESSIONS ET TABLEAU DES ACQUISITIONS 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif et comporte outre la délibération, le tableau des cessions et des acquisitions immobilières effectuées en 2016.

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de se prononcer sur le bilan annuel des opérations immobilières.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016 ;

PREND ACTE

- que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;

- que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2016.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT